

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2013/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2013**

**DCM N° 13-07-04-7**

**Objet : Crédit de la SPL 'Metz Métropole Moselle Congrès' chargée de la réalisation du futur Centre des Congrès.**

**Rapporteur: M. JEAN**

Par délibérations du 30 mai 2011 et du 12 novembre 2012, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a décidé de mettre en œuvre le projet de réalisation d'un nouveau Centre de Congrès à Metz, dans le nouveau quartier de l'Amphithéâtre, à la sortie sud de la gare centrale, à proximité immédiate du Centre Pompidou Metz, et en a confié l'exploitation future à GL Events par voie de délégation de service public.

Le Conseil de Communauté a également mandaté le Président de l'Agglomération pour définir, avec les principaux cofinanceurs, au premier rang desquels la Ville de Metz, les modalités de portage et de financement du projet.

Par deux délibérations en date du 28 février 2013 et 25 mars 2013, la Ville de Metz et Metz Métropole ont manifesté leur volonté partagée de réaliser le Centre des congrès avec le Département de la Moselle, affirmant ainsi l'intérêt majeur et l'importance stratégique de cette opération, - dont le rayonnement sera au moins départemental, voire régional et transfrontalier -, et de la mettre en œuvre dans le cadre d'une structure dédiée permettant de porter conjointement l'opération.

A cet égard, la solution d'une Société Publique Locale, groupement exclusivement constitué de collectivités territoriales (loi du 28 mai 2010) a été retenue et présente plusieurs avantages :

- prise en compte de l'existence d'un « concours de compétences », chaque collectivité pouvant identifier notamment ses compétences propres et y trouver par là même les justifications en termes de financements,
- une rencontre de volontés pour développer une compétence partagée dans un cadre clairement défini.

Le développement du tourisme d'affaires et la création d'un outil porteur du rayonnement de la Ville à travers les fonctionnalités qu'il accueillera justifient l'intervention de la Ville.

Il est précisé que cette SPL exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La répartition des participations au projet d'investissement est arrêtée à ce jour à :

- ✓ 30 M€ pour la Ville de Metz,
- ✓ 10 M€ pour Metz Métropole,
- ✓ 10 M€ pour le Conseil Général,
- ✓ 5 M€ pour l'Etat,
- ✓ 2,5 M€ pour la CCIT

soit un total de 57,5 M€ auxquels doit s'ajouter la contribution de Metz Métropole relative à l'activité « congrès », d'un montant de 550 000 € par an, actualisée et capitalisée sur 20 ans, portant ainsi la capacité de financement de l'ensemble des partenaires à 70 M€.

Cette situation juridique et financière conduit à faire de la SPL l'outil de compétence partagée permettant de confier l'opération, dans son ensemble, à une entité pourvue, compte tenu de la composition de son capital social, de l'intégralité des compétences relatives à la réalisation et à l'exploitation des équipements concernés.

Les trois collectivités se sont ainsi entendues sur une répartition du capital à hauteur de :

- 48% Ville de Metz,
  - 31% Metz Métropole,
  - 21% Département de la Moselle.
- 
- La gouvernance de la future SPL repose sur une distinction entre :
    - ✓ La Direction Générale, investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la SPL et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers,
    - ✓ Le Conseil d'Administration, composé de neuf (9) administrateurs (la répartition des sièges au Conseil d'Administration a été fixée en considération de la répartition du capital des actionnaires à la date de constitution de la Société),
    - ✓ et, le Comité Stratégique, composé notamment des exécutifs de chaque collectivité actionnaire et du Directeur Général des Services de chaque actionnaire, afin notamment d'orienter les objectifs stratégiques et les décisions les plus importantes de la Société.

Enfin, au terme des échanges entre les trois collectivités actionnaires, il a été convenu que les futures dépenses de fonctionnement seront prises en charge par celles-ci selon la clé de répartition du capital social ci-dessus.

**Il est donc proposé :**

**D'ACCEPTER** sous réserve de la délibération concordante des autres actionnaires, la participation de la Ville de Metz à une Société Publique Locale, sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration (la "Société"), compétente pour réaliser le futur Centre des congrès et pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général se rapportant à son objet social ;

**D'ACTER** que le capital social initial de la Société est de 37 000 € ventilé comme suit :

- ✓ Ville de Metz : 48 %
- ✓ Metz Métropole : 31 %

✓ Département de la Moselle : 21 %  
et de SOUSCRIRE en conséquence 17 760 actions de la Société d'une valeur nominale de un (1) € chacune, soit un montant global de 17 760 € ;

**D'APPROUVER** les statuts de la Société tels que joints en annexe et, notamment, d'approuver :

- la dénomination sociale de la Société : "Metz Métropole Moselle Congrès" ;
- l'objet social de la Société :

*« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité congrès/manifestations et au développement des équipements liés au tourisme d'affaires sur leur territoire.*

*Aussi, la Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur et la réalisation du futur Centre des congrès ainsi que les équipements de toute nature à vocation économique ayant un lien avec les activités décrites à l'alinéa ci-dessus et qui lui seront remis ou dont le projet est initié par tout ou partie de ses actionnaires.*

*La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

*Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.*

*Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements. »*

- la composition du Conseil d'Administration de la Société fixée à neuf membres répartis comme suit :
  - Ville de Metz : 4 membres,
  - Metz Métropole : 3 membres,

- Département de la Moselle : 2 membres ;
- la composition du Comité Stratégique de la Société:
  - l'exécutif de chaque actionnaire ;
  - le Directeur Général des Services de chaque actionnaires et
  - le Président du Conseil d'Administration ;

**DE DESIGNER** quatre membres représentants de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de la Société

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire est représentant de la Ville de Metz, membre de droit, au sein du Comité Stratégique de la Société ainsi que le Directeur Général des Services de la Ville de Metz ;

**D'APPROUVER** les modalités du contrôle de la nouvelle Société, définies dans le projet de document de cadrage joint en annexe, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires qui imposent aux personnes publiques associées d'exercer sur ce type de société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, l'exercice de ce contrôle étant une condition *sine qua non* permettant de confier, en toute sécurité juridique, à ladite Société des prestations sans mise en concurrence ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer les statuts de la Société après approbation, par délibération concordante, par toutes les collectivités actionnaires et de procéder, en lien avec chaque collectivité, aux formalités liées à la constitution de la Société et de décider dans le cadre des organes propres de la Société du mode opératoire à retenir eu égard aux enjeux et spécificités de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 se prononçant sur les principes de financement du futur Centre des congrès et règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale de gestion,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 28 février 2013 approuvant les principes de la création de la Société Publique Locale,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant notamment sur les principes de création d'une Société Publique Locale de gestion,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012 approuvant le choix du contrat et du contractant pour l'exploitation du centre des congrès de Metz Métropole,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 et du 27 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace : zones d'aménagement concerté,

**VU** les modalités de fonctionnement de la Société Publique Locale figurant dans le projet de statuts joint en annexe,

**VU** les modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires figurant dans une annexe aux statuts et jointe à la présente délibération,

**CONFIRMANT** l'existence d'une maîtrise publique renforcée s'inscrivant dans la stratégie de développement de l'agglomération en matière d'activités de congrès,

**CONSIDERANT** l'existence d'un concours de compétences entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour la réalisation conjointe de la Cité des congrès,

**CONSIDERANT** le développement du tourisme d'affaires et l'intérêt représenté par la création d'un outil porteur du rayonnement de la Ville à travers les fonctionnalités qu'il accueillera justifie l'intervention de la Ville,

**REAFFIRMANT**, au regard de la volonté d'évolution du mode de gestion des opérations liées à la réalisation d'un Centre des congrès dans une opération plus globale de Cité des congrès/Ilot des échanges à la sortie sud de la gare, l'intérêt de la création d'une Société Publique Locale pour porter les intérêts conjoints de Metz Métropole, de la Ville de Metz et du Conseil Général de la Moselle,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE**

**D'ACCEPTER** sous réserve de la délibération concordante des autres actionnaires, la participation de Metz Métropole à une Société Publique Locale (la "**Société**"), compétente pour réaliser le futur Centre des congrès et pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général se rapportant à son objet social ;

**D'ACTER** que le capital social initial de la Société est de 37 000 € ventilé comme suit :

- Ville de Metz : 48 %,
- Metz Métropole : 31 %,
- Département de la Moselle : 21 %,

**DECIDE DE SOUSCRIRE** en conséquence, dans le cadre de la constitution d'un capital social initial de 37 000 €, 17 760 actions d'une valeur nominale de un (1) € chacune, soit un montant global d'investissement de 17 760 € ;

**D'APPROUVER** les statuts de la Société Metz Métropole Moselle Congrès, sous forme de Société Publique Locale tels que joints en annexe ainsi que son annexe relative aux modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques ;

**D'APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration de la Société dont la répartition des sièges a été fixée en considération de la répartition du capital entre les actionnaires à la date de constitution de la Société, à savoir :

- Ville de Metz : 4 membres,
- Metz Métropole : 3 membres,
- Département de la Moselle : 2 membres.

**DE DESIGNER** en conséquence, en qualité de représentant de la Ville de Metz au Conseil d'Administration de la Société :

- M. Dominique GROS, Maire
- M. Stéphane MARTALIE, Conseiller Municipal
- M. Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire
- Mme Isabelle KAUCIC, Adjoint au Maire

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire est représentant de la Ville de Metz, membre de droit, au sein du Comité Stratégique de la Société ainsi que le Directeur Général des Services de la Ville de Metz ;

**D'AUTORISER** ses représentants au Conseil d'Administration ainsi désignés :

- à approuver en tant que de besoin les modifications statutaires ne portant pas sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ;
- à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL (Président, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, jurys etc...) ;
- à approuver que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général soient exercées par la même personne ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire participant au Comité Stratégique ainsi constitué à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de sa mission de contrôle de la Société et ce dans des conditions analogues à celles exercées sur les services de la Ville de Metz ;

**D'APPROUVER** les modalités du contrôle de la nouvelle Société, définies dans le projet de document de cadrage joint en annexe, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires qui imposent aux personnes publiques associées d'exercer sur ce type de société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, l'exercice de ce contrôle étant une condition sine qua non permettant de confier, en toute sécurité juridique, à ladite Société des prestations sans mise en concurrence ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer les statuts de la Société après approbation, par délibération concordante, par toutes les collectivités actionnaires et de procéder, en lien avec chaque collectivité, aux formalités liées à la constitution de la Société et de décider dans le cadre des organes propres de la Société du mode opératoire à retenir eu égard aux enjeux et spécificités de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant et plus particulièrement procéder aux formalités de constitution de la Société ;

**PRECISE** que Monsieur le Maire et les représentants de la Ville de Metz au sein des organes dirigeants sont habilités à prendre les décisions concernant le mode opératoire relatif à la réalisation du futur Centre des congrès ;

**PREND ACTE** que la SPL sera substituée dans tous les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclus jusqu'à lors par Metz Métropole pour la réalisation de l'opération de Cité des congrès ;

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours, et d'ordonner les inscriptions budgétaires complémentaires ;

**AUTORISE** de manière générale, Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Le Maire de Metz,

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cité des Congrès, Tourisme et Attractivité  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43    Absents : 12              Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**